

Département de Vaucluse



Ville de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_71
Urbanisme
Nomenclature : 2.1.2

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**PLAN LOCAL
D'URBANISME -
MODIFICATION N° 3 -
APPROBATION**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	33	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code de l'urbanisme,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017, modifié par délibération du 16 novembre 2020 puis par délibération du 21 février 2022,

Vu l'arrêté municipal ARR_2023_376 du 21 juillet 2023, prescrivant la présente modification,

Vu la décision n° CU-2023-3511 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 11 octobre 2023 précisant que le projet de modification du P.L.U. n'avait pas à être soumis à une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° ARR_2023_622 du 29 décembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.),

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve,

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les P.P.A. et lors de l'enquête publique, le dossier a été repris de la manière suivante :

- au niveau de la notice de présentation, l'objet des points 5 et 6 a été mis en cohérence avec la règle figurant dans le règlement. Il a été mentionné que les dispositions portant sur la prise en compte de l'aléa ruissellement portaient sur la hauteur du premier plancher par rapport au T.N.(terrain naturel) et non sur celle de vide-sanitaire.

- au niveau du règlement, le terme « totale » a été remplacé par le terme « cumulée » à l'article 7,2 des zones UC et UD afin de faciliter la compréhension de la règle relative à l'implantation de bâtiments sur les limites séparatives.

Considérant que le projet de modification n° 3 du P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente,

- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- dire que la présente délibération et la modification du P.L.U. seront publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du Code de l'urbanisme,

- dire que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, la modification n° 3 du P.L.U. approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Bollène et à la Sous-Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 3 du P.L.U. ne seront exécutoires que :

- un mois après sa réception par le Préfet,

- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente,

- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

- dire que la présente délibération et la modification du P.L.U. seront publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du Code de l'urbanisme,

- dire que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, la modification n° 3 du P.L.U. approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Bollène et à la Sous-Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 3 du P.L.U. ne seront exécutoires que :

- un mois après sa réception par le Préfet,

- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Le Maire,

Anthony ZILIO

Reçu en Préfecture le : 14/05/2024
~~Atte~~ mis en ligne le 06/05/2024
Notifié le :
Exécutoire le :